Département du Var
Commune de Grimaud
Lieu dit : Les Mûres
Cadastre section BH n°1

Propriété de la S.C.I. Les Mûres

Projet d'aménagement d'un hôtel avec changement de destination

Plan topographique
État des lieux

Référence dossier	Indice	Échelle du Plan
1122-06	A	1/200

Ind.	Modifications	Date
A	Première diffusion	16-11-2022

GE2I géomètre – expertise immobilière ingénierie
Espace Capitou
ZAC du Pôle BTP
32 Allée Sébastien Vauban
83600 Fréjus
Tel : 04 94 51 32 70
Fax : 04 94 40 71 13
Mail - contact@ge2i-geometre.fr

Prestataire localisation réseaux
Géoréférencement & détection
BUREAU VERITAS Certification
N° 7134419/A-1

GE2I Géomètre - Expertise
Allée S. VAUBAN - Espace Capitou
83600 FREJUS
Tél.: 04 94 51 32 70 - Fax: 04 94 40 71 13
Email: contact@ge2i-geometre.fr
N° C 2008 B 227 - Siret 489 444 195 00030 - APE 7112 A
Expert Géomètre

Relevé par	Dessiné par	Contrôlé par	Approuvé par	Plan N°
A. JAGUNIC	N. ASTIER	N. ASTIER	A. JAGUNIC	EDL-A

Nota :
Le plan est rattaché au Système planimétrique RGF93 CC43 (X-Y).
Le plan est rattaché au Nivellement Général de la France (Z).
Il se situe dans un système altimétrique IGN 1969.
Rattachement par système de positionnement GNSS (GPS et GLONASS).
L'unique objet de ce plan est de donner une représentation altimétrique du terrain.
Les lignes divisoires mentionnées sont indicatives, et fixées par une présomption de limites apparentes.
Le cabinet GE2I ne sera pas tenu pour responsable des conséquences de leur utilisation imprudente.
Préalablement à tout aménagement et construction, il conviendra de procéder au balisage de la parcelle cadastrée BH 1.
Les servitudes, s'il en existe, ne figurent pas sur ce plan.
Équidistance des courbes de niveau : 00m50.

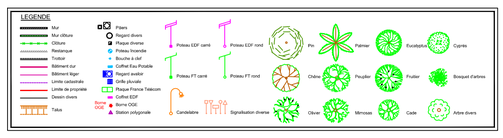

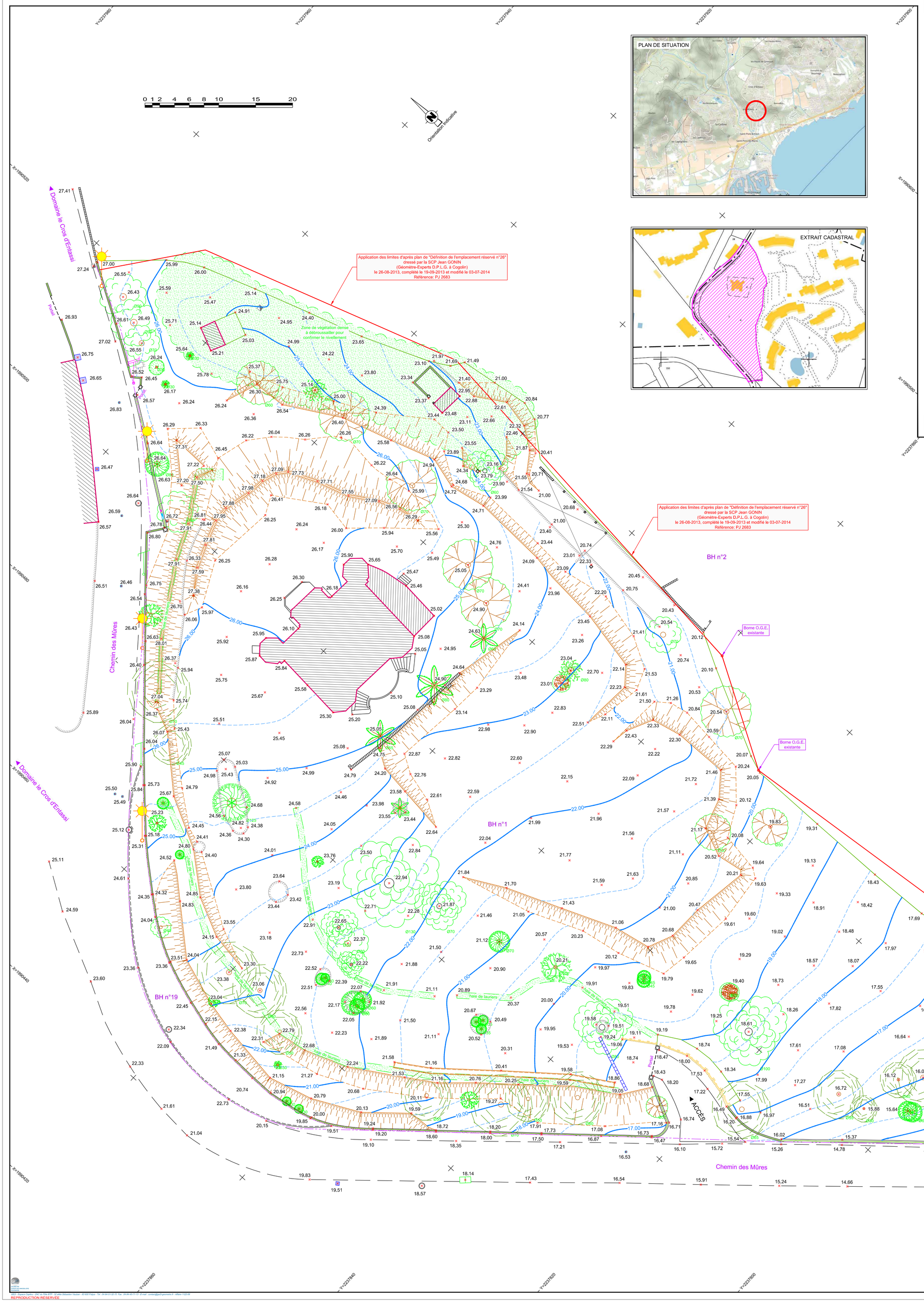

INFORMATIONS SUR LA VALEUR JURIDIQUE DES DOCUMENTS CADASTRAUX

En cas de description cadastrale et en l'absence de BORNAGE, le descriptif de la propriété, fait en application de l'article L. 111-5-3 du Code de l'Urbanisme n'aura qu'un caractère fiscal il n'apportera aucune garantie sur les limites et les superficies Le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (Document d'Arpentage) n'apporte aucune garantie sur les limites et les superficies des propriétés.

- La documentation cadastrale ne représente graphiquement que la "propriété apparente", car l'Administration ne peut donner l'assurance formelle que les limites figurant sur le plan cadastral correspondent véritablement aux droits de propriétés. (J.O. Déb. Ass. Nat. 1er mai 1976)

- La responsabilité de l'Etat dans un éventuel préjudice subi du fait de cette contenance inexacte ne saurait cependant être engagée pour autant. Le cadastre, document principalement à usage fiscal, ne confère pas un droit de propriété et les énonciations qu'il procure aux usagers constituent pour eux de simples renseignements qu'il leur appartient de vérifier s'ils entendent en faire un élément essentiel de leur décision dans une transaction (Direction Générale des Impôts, 30 août 1974).

REPRODUCTION RÉSERVÉE